



Conseil économique et social

Distr. générale
25 mars 2011
Français
Original : anglais

Commission du développement durable

Dix-neuvième session

2-13 mai 2011

Point 3 de l'ordre du jour

Module thématique du cycle d'application 2010-2011

(session directive)

Rapport de la Réunion préparatoire intergouvernementale

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Organisation de la session.	2
A. Ouverture et durée de la session	2
B. Ordre du jour et organisation des travaux	3
C. Travaux de la session	4
D. Participation	6
E. Documentation	6
II. Projet de document de négociation du Président	7
A. Transports	11
B. Produits chimiques	15
C. Gestion des déchets	20
D. Exploitation minière	24
E. Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables	30
F. Interdépendance et questions intersectorielles, y compris moyens de mise en œuvre	37
III. Adoption du rapport de la Réunion préparatoire intergouvernementale	40



I. Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

1. La Réunion préparatoire intergouvernementale de la dix-neuvième session de la Commission du développement durable s'est déroulée à New York du 28 février au 4 mars 2011. Elle a tenu à cette occasion 10 séances. Des exposés ont été présentés et des débats ont eu lieu sur les thèmes des transports, des produits chimiques, de la gestion des déchets, de l'exploitation minière et d'un cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables de la 3^e à la 7^e séance, du 1^{er} au 3 mars 2011. Un exposé suivi de débats interactifs sur les obstacles et les difficultés rencontrés par les petits États insulaires en développement dans les cinq domaines thématiques a eu lieu lors de la 2^e séance, le 28 février 2011. Un autre exposé suivi de débats interactifs sur les liens d'interdépendance et les questions sectorielles, y compris les moyens de mise en œuvre, se rapportant aux cinq domaines thématiques s'est déroulé lors de la 8^e séance, le 3 mars 2011. Deux dialogues multipartites, un sur les moyens de faire progresser la mise en œuvre d'un développement durable dans les cinq domaines thématiques et un autre sur les contributions de la dix-neuvième session de la Commission du développement durable à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable prévue en 2012 (Rio +20), ont eu lieu à la 9^e séance, le 4 mars 2011.

2. La session a été ouverte par le Président de la dix-neuvième session de la Commission du développement durable, M. László Borbély (Roumanie), qui a prononcé une allocution d'ouverture.

3. À la 1^{re} séance, le 28 février 2011, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait une déclaration liminaire.

4. À la même séance, des déclarations ont été faites par le représentant de la Thaïlande sur l'issue du cinquième Forum régional sur les transports écologiquement viables en Asie (voir E/CN.17/2011/18), qui s'est tenu à Bangkok du 23 au 25 août 2010; le représentant de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur l'issue de la réunion intersessions du Groupe d'experts de haut niveau sur l'exploitation durable des ressources en lithium en Amérique latine : nouveaux problèmes et possibilités d'action (voir E/CN.17/2011/16), qui s'est déroulée à Santiago les 10 et 11 novembre 2010; le représentant du Panama sur l'issue de la réunion intersessions de haut niveau sur le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (voir E/CN.17/2011/13), qui s'est tenue à Panama les 13 et 14 janvier 2011; le représentant du Maroc sur l'issue de la réunion consultative interinstitutions sur la gestion des déchets solides en Afrique (voir E/CN.17/2011/15), qui a eu lieu à Rabat les 25 et 26 novembre 2010; et le représentant du Japon sur l'issue de la réunion sur le renforcement des partenariats en vue de l'évolution vers une société sans déchets.

5. Également à la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), des Îles Marshall (au nom des petits États insulaires en développement), du Népal (au nom des pays les moins avancés), de Nauru (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique), des États-Unis d'Amérique, de la Suisse, du

Venezuela (République bolivarienne du), de la Bolivie (État plurinational de) et de l'Indonésie (au nom de l'Association des nations du Sud-Est).

6. Également à la 1^{re} séance, le représentant de l'Union européenne a fait une déclaration.

7. À la même séance, le représentant de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a fait une déclaration au nom des cinq commissions régionales.

8. Toujours à la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des neuf grands groupes, à savoir, les femmes; les enfants et les jeunes; les peuples autochtones; les organisations non gouvernementales; les collectivités locales; les travailleurs et les syndicats; le commerce et l'industrie; la communauté scientifique et technique; et les agriculteurs.

B. Ordre du jour et organisation des travaux

9. À sa 1^{re} séance, le 28 février, la Réunion préparatoire intergouvernementale a adopté son ordre du jour provisoire et approuvé son organisation des travaux, tels qu'ils figurent dans le document E/CN.17/IPM/2011/1. L'ordre du jour était le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Orientations possibles et mesures envisagées pour accélérer la mise en œuvre :
 - a) Transports;
 - b) Produits chimiques;
 - c) Gestion des déchets;
 - d) Exploitation minière;
 - e) Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables.
3. Adoption du rapport.

10. Également à la 1^{re} séance, il a été convenu que les candidats aux postes de vice-président approuvés par les États d'Afrique, Abdelghani Merabet (Algérie) et les États d'Asie, Eduardo Meñez (Philippines), ainsi que le candidat approuvé par les États d'Amérique latine et des Caraïbes, Silvano Vergara (Panama), qui poursuivrait le mandat de Javier Arias Iriarte (Panama), dont la durée reste à courir et qui avait démissionné de son poste de Vice-Président en raison d'obligations pressantes, agiraient en cette qualité à la Réunion préparatoire intergouvernementale en attendant d'être officiellement élus au début de la dix-neuvième session de la Commission du développement durable.

11. À la même séance, la demande d'accréditation reçue de la part de l'organisation intergouvernementale, Regional Environmental Centre for Central and Eastern Europe (E/CN.17/IPM/2011/L.1), visant à assister en qualité d'observateur à la Réunion préparatoire intergouvernementale, a été approuvée.

C. Travaux de la session

12. À la 2^e séance, le 28 février, la Réunion a tenu une table ronde interactive sur les orientations possibles pour surmonter les difficultés et les contraintes qui font obstacle à la mise en œuvre du développement durable, en tenant compte des leçons de l'expérience et des pratiques optimales, en ce qui concerne les cinq modules thématiques : a) Transports; b) Produits chimiques; c) Gestion des déchets; d) Extraction minière; et e) Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production viables, en particulier dans le cas des petits États insulaires en développement. Les invités étaient : Toolseeram Ramjeawon, professeur de génie civil et de génie de l'environnement à l'Université de Maurice; Frank Griffin, doyen de la faculté de sciences naturelles et physiques à l'Université de Papouasie-Nouvelle-Guinée; et Trevor Townsend, membre du Conseil d'administration de la Manufacturers' Association de la Trinité-et-Tobago et Président-Directeur général de la société Trinidad Aggregate Products Limited. Le Président a résumé les principaux points abordés au cours du débat.

13. À la 3^e séance, le 1^{er} mars, la Réunion a tenu une table ronde interactive sur les orientations possibles pour surmonter les difficultés et les contraintes qui font obstacle à la mise en œuvre du développement durable, en tenant compte des leçons de l'expérience et des pratiques optimales, en particulier en ce qui concerne le module Transports. Suite à la présentation du rapport du Secrétaire général sur ce thème (E/CN.17/2011/4), les invités ci-après ont présenté des exposés : Roberto Aguerrebere-Salido, Directeur général de l'Institut mexicain des transports; Henning Schwarz, Chef du Groupe du développement durable à l'Union internationale des chemins de fer (Paris); et Paul Steele, Directeur (Environnement de l'aviation) à l'Association du transport aérien international. Le Vice-Président désigné, Eduardo Meñez (Philippines) a résumé les principaux points abordés au cours du débat.

14. À la 4^e séance, le 1^{er} mars, la Réunion a tenu une table ronde interactive sur les politiques envisageables pour surmonter les difficultés et les contraintes faisant obstacle à la mise en œuvre du développement durable, en tenant compte des leçons de l'expérience et des pratiques optimales, en particulier en ce qui concerne le module Produits chimiques. Suite à la présentation du rapport du Secrétaire général sur ce thème (E/CN.17/2011/5), les invités ci-après ont présenté des exposés : Klaus Tyrkko, conseiller technique principal sur les produits chimiques au groupe du Protocole de Montréal et des produits chimiques du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); Donald Cooper, Directeur exécutif de la Convention de Stockholm et cosecraire exécutif du secrétariat de la Convention de Rotterdam; et Paul Sykes, Directeur général pour la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et le développement durable pour Shell Chemicals. Le Vice-Président désigné, Silvano Vergara (Panama), a résumé les principaux points abordés au cours du débat.

15. À la 5^e séance, le 2 mars, la Réunion a tenu une table ronde interactive sur les orientations possibles pour surmonter les difficultés et les contraintes faisant obstacle à la mise en œuvre du développement durable, en tenant compte des leçons de l'expérience et des pratiques optimales, en particulier en ce qui concerne le module Gestion des déchets. Suite à la présentation du rapport du Secrétaire général sur ce thème (E/CN.17/2011/6), les invités ci-après ont fait des exposés : Magnus Bengtsson, Directeur du Groupe de la consommation et de la production durables à

l'Institut des stratégies environnementales mondiales (Japon); Luis Diaz, Président de CalRecovery Inc. (Concord, Californie); et Katharina Kummer Peiry, Secrétaire exécutive de la Convention de Bâle. Le Vice-Président désigné, Abdelghani Merabet (Algérie), a résumé les principaux points abordés au cours du débat.

16. À la 6^e séance, le 2 mars, la Réunion a tenu une table ronde interactive sur les orientations possibles pour surmonter les difficultés et les contraintes qui font obstacle à la mise en œuvre du développement durable, compte tenu des leçons de l'expérience et des pratiques optimales, en particulier en ce qui concerne le module extraction minière. Suite à la présentation du rapport du Secrétaire général sur ce thème (E/CN.17/2011/7), les invités ci-après ont fait des exposés : Gavin Hilson, lecteur (environnement et développement), School of Agriculture, Policy and Development de l'Université de Reading (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord); et Roy Maconachie, maître de conférences sur le développement international, Department of Social and Policy Sciences, de l'Université de Bath (Royaume-Uni). Le Vice-Président, Andrew Golezdzinowski (Australie), a résumé les principaux points abordés au cours du débat.

17. À la 7^e séance, le 3 mars, la Réunion a tenu une table ronde interactive sur les orientations possibles pour surmonter les difficultés et les contraintes qui font obstacle à la mise en œuvre du développement durable, en tenant compte des leçons de l'expérience et des pratiques optimales, en particulier en ce qui concerne le module Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production viables. Suite à la présentation du rapport du Secrétaire général sur ce thème (E/CN.17/2011/8), les invités ci-après ont fait des exposés : Kevin Brady, partenaire fondateur et Directeur de Five Winds International; Joachim Spangenberg, Vice-Président de l'Institut de recherche pour une Europe viable; et Chee Yoke Ling, Conseiller juridique auprès du Third World Network. Le Président (Roumanie) a résumé les principaux points abordés au cours du débat.

18. À la 8^e séance, le 3 mars, la Réunion a tenu une table ronde interactive sur les orientations possibles et mesures envisagées pour accélérer la mise en œuvre : interdépendance et questions intersectorielles concernant les modules Transports, Produits chimiques, Gestion des déchets et Extraction minière, et Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production viables. Suite à la présentation du rapport du Secrétaire général sur ce thème (E/CN.17/2011/3), les invités ci-après ont fait des exposés : Adil Najam, Professeur de politique publique mondiale au Center Frederick S. Pardee, Boston University; Pat Mooney, expert en matière d'aide et de développement, ainsi que dans les domaines de l'alimentation, de l'agriculture et du commerce des produits de base; et Jeremy Gregory, chercheur au Massachusetts Institute of Technology (Materials Systems Laboratory et Engineering Systems Division). Le Président (Roumanie) a récapitulé les principaux points abordés au cours du débat.

19. À la 9^e séance, le 4 mars, deux dialogues multipartenaires ont été tenus. Le dialogue 1 était axé sur le thème « Faire progresser la mise en œuvre du développement durable en ce qui concerne les thèmes de la dix-huitième et de la dix-neuvième sessions de la Commission du développement durable ». Des exposés ont été faits par Elizabeth Thompson, Coordonnatrice exécutive au secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable; et Sharyle Patton, Directrice du Commonwealth Health and Environment Program (Bollinas, Californie). Le dialogue 2 était axé sur la question des contributions de la dix-neuvième session

de la Commission du développement durable au Sommet « Rio +20 ». Des exposés ont été faits par Ernst Ulrich von Weizsacker, Coprésident du Groupe international pour la gestion durable des ressources et Président fondateur de l'Institut de Wuppertal sur le climat, l'environnement et l'énergie; et Helio Mattar, Président de l'Institut Akatu pour une consommation responsable (São Paulo, Brésil).

D. Participation

20. Ont participé à la session des représentants de 53 États membres de la Commission du développement durable. Ont également participé des observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union européenne, des représentants d'organismes des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales et de grands groupes.

21. La liste des participants à la Réunion préparatoire intergouvernementale sera publiée sous la cote E/CN.17/IPM/2011/INF.1.

E. Documentation

22. La Réunion intergouvernementale préparatoire était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les orientations possibles et mesures envisagées pour accélérer la mise en œuvre : interdépendance et questions intersectorielles (E/CN.17/2011/3);

b) Rapport du Secrétaire général sur les orientations possibles et mesures envisagées pour accélérer la mise en œuvre : transports (E/CN.17/2011/4);

c) Rapport du Secrétaire général sur les orientations possibles et mesures envisagées pour accélérer la mise en œuvre : produits chimiques (E/CN.17/2011/5);

d) Rapport du Secrétaire général sur les orientations possibles et mesures envisagées pour accélérer la mise en œuvre : gestion des déchets (E/CN.17/2011/6);

e) Rapport du Secrétaire général sur les orientations possibles et mesures envisagées pour accélérer la mise en œuvre : exploitation minière (E/CN.17/2011/7);

f) Rapport du Secrétaire général sur les orientations possibles et mesures envisagées pour accélérer la mise en œuvre : cadre décennal de programmes sur les modes de consommation et de production durables (E/CN.17/2011/8);

g) Note du Secrétariat sur les priorités d'action des grands groupes s'agissant des transports, des produits chimiques, de la gestion des déchets, de l'exploitation minière et du cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (E/CN.17/2011/12);

h) Rapport de la réunion intersessions de haut niveau de la Commission du développement durable sur le cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (E/CN.17/2011/13);

i) Rapport sur la réunion consultative intersessionnelle sur la gestion des déchets solides en Afrique (E/CN.17/2011/15);

j) Rapport sur les travaux de la réunion intersessions du groupe d'experts de haut niveau sur l'exploitation durable des ressources en lithium en Amérique latine : nouveaux problèmes et possibilités d'action (E/CN.17/2011/16);

k) Lettre datée du 22 décembre 2010, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant la cinquième édition du Forum régional sur les transports écologiquement viables en Asie (E/CN.17/2011/18).

II. Projet de document de négociation du Président

23. Le Président a proposé de transmettre le projet de document de négociation suivant à la Commission du développement durable pour qu'elle l'examine à sa treizième session en mai 2011 :

La Commission du développement durable,

Réaffirmant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, notamment le principe 7 sur les responsabilités communes mais différenciées, Action 21, le programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg), la Déclaration de la Barbade et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, la Déclaration de Maurice et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, le Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 et le document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement,

Réaffirmant également que le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement sont les piliers interdépendants et complémentaires du développement durable,

Réaffirmant en outre que l'élimination de la pauvreté, l'abandon des modes de production et de consommation non viables, ainsi que la protection et la gestion du stock de ressources naturelles sur lequel repose le développement économique et social, sont des objectifs fondamentaux et des impératifs majeurs du développement,

Réaffirmant par ailleurs les engagements pris de réaliser les objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et à cet égard, le Document final de la Réunion plénière de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement,

Rappelant la décision de tenir la Conférence des Nations Unies sur le développement durable au Brésil en 2012,

Consciente de la nécessité de mobiliser des ressources financières nouvelles et additionnelles de toutes origines pour parvenir au développement durable et le rôle essentiel de l'aide publique au développement en tant que stimulant d'autres sources de financement du développement,

Rappelant la Déclaration du Millénaire, le document final du Sommet mondial de 2005, le Consensus de Monterrey adopté à l'issue de la Conférence internationale sur le financement du développement et la Déclaration de Doha sur le financement du développement adoptée lors de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008,

Rappelant également les résultats de la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Cancún (Mexique), de la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue à Nagoya (Japon) et de la neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, tenue à Buenos Aires,

Se déclarant gravement préoccupée par les multiples crises interdépendantes, notamment la crise financière et économique, la volatilité des prix de l'énergie et des denrées alimentaires, les problèmes persistants de sécurité alimentaire ainsi que les défis toujours plus importants que posent les changements climatiques et l'appauvrissement de la diversité biologique qui ont renforcé la vulnérabilité et les inégalités et influé négativement sur les acquis en matière de développement, en particulier dans les pays en développement, tout en demeurant résolue à faire des objectifs du Millénaire pour le développement une réalité pour tous,

Soulignant qu'il est urgent de redoubler d'efforts à tous les niveaux pour améliorer la sécurité alimentaire et promouvoir le développement agricole d'une manière économiquement, socialement et écologiquement viable,

Se félicitant des efforts accrus déployés pour améliorer la qualité de l'aide publique au développement et renforcer ses effets sur le développement et estimant que le Forum pour la coopération en matière de développement du Conseil économique et social ainsi que des initiatives telles que les forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, qui ont donné lieu à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement en 2005 et au Programme d'action d'Accra en 2008, contribuent de façon non négligeable aux efforts des pays qui ont pris des engagements en la matière, notamment en adoptant les principes fondamentaux de maîtrise nationale des programmes d'alignement, d'harmonisation et de gestion axée sur les résultats, et ayant à l'esprit qu'il n'existe pas de modèle unique garantissant l'efficacité de l'assistance et que la situation propre à chaque pays doit être pleinement prise en compte,

Réaffirmant la nécessité de s'acquitter de tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement, notamment les engagements pris par de nombreux pays développés de parvenir à l'objectif consistant à consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement aux pays en développement d'ici à 2015 et entre 0,15 et 0,20 % de ce même produit national brut à l'aide publique au développement aux pays les moins avancés,

Consciente du fait que les mesures et initiatives recommandées à la dix-neuvième session de la Commission du développement durable et leur mise en œuvre doivent être conformes aux obligations internationales, notamment, le cas échéant, aux règles de l'Organisation mondiale du commerce,

Se déclarant préoccupée par le fait qu'en dépit des importants efforts déployés, le Programme de Doha pour le développement concernant des

négociations commerciales multilatérales n'a pas encore été mené à bien et consciente du fait qu'il est urgent de conclure le cycle de négociations de Doha de l'Organisation mondiale du commerce dans les délais voulus et d'obtenir des résultats ambitieux, équilibrés et axés sur le développement, et réaffirmant ses engagements en la matière,

Soulignant la nécessité de renforcer d'urgence les efforts déployés à tous les niveaux pour aborder les questions thématiques du cycle et mieux mettre en œuvre les décisions de principe, notamment grâce à l'amélioration du soutien international, à un environnement facilitateur à tous les niveaux, à la démarginalisation des plus vulnérables, y compris des femmes, à l'assistance technique, à l'accès aux technologies et au transfert de technologies, au renforcement de capacités et à l'échange de savoirs et de données d'expérience,

Prenant note du rapport de la Commission sur les travaux de sa dix-huitième session et du rapport de la réunion préparatoire intergouvernementale de la dix-neuvième session de la Commission,

Prenant également note des résultats des réunions intersessions ayant trait à la dix-neuvième session de la Commission,

Notant les dispositions et décisions préalablement convenues relatives aux modules thématiques de questions des dix-huitième et dix-neuvième sessions de la Commission, notamment les décisions prises à ses précédentes sessions,

Reconnaissant que les transports et la mobilité sont des conditions préalables essentielles du développement durable,

Se déclarant préoccupée par le fait qu'une infrastructure adéquate en matière de transport fait encore largement défaut dans de nombreux pays en développement, en particulier dans les zones rurales, entravant ainsi l'élimination de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement,

Rappelant les accords multilatéraux sur l'environnement ayant trait aux produits chimiques,

Rappelant également la mise sur pied de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et la Déclaration de Doubaï sur la gestion internationale des produits chimiques, soulignant qu'une gestion rationnelle des produits chimiques est essentielle si nous voulons parvenir au développement durable,

Réaffirmant l'engagement pris de parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie d'ici à 2020 afin que ces derniers soient utilisés et produits de façon à minimiser leurs effets négatifs sur la santé humaine et l'environnement,

Se déclarant préoccupée par le fait que les pays en développement, en particulier, sont confrontés à des difficultés pour gérer correctement leurs déchets, notamment au manque de ressources et d'accès aux technologies appropriées,

Se déclarant également préoccupée par les risques que posent pour les populations et l'environnement les mouvements transfrontières de déchets dangereux, notamment les déchets d'équipements électriques et électroniques, et estimant à cet égard qu'il convient de ratifier et mettre en œuvre à une plus vaste

échelle les instruments et protocoles pertinents relatifs au transport des déchets dangereux, en particulier la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination,

Rappelant les conventions de l'Organisation internationale du Travail concernant la sécurité et la santé dans les mines (Convention n° 176) et concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (Convention n° 169),

Rappelant également le paragraphe 46 du Plan de mise en œuvre de Johannesburg et les mandats y figurant, consistant à soutenir les efforts visant à traiter les effets et avantages environnementaux des activités minières; encourager la participation des parties prenantes; et promouvoir le recours à des pratiques minières durables,

Prenant note de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones,

Consciente du fait qu'il convient de modifier radicalement la façon dont les sociétés produisent et consomment pour parvenir au développement durable à l'échelle mondiale,

Constatant avec préoccupation que de nombreux pays en développement ne disposent pas des ressources et des capacités nécessaires pour s'acheminer vers des modes de consommation et de production plus durables,

Rappelant qu'il est demandé dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg d'encourager, de promouvoir l'élaboration d'un cadre décennal de programmes à l'appui d'initiatives nationales et régionales visant à accélérer l'évolution vers une consommation et une production durables,

Soulignant qu'il existe des liens forts entre les cinq domaines à l'ordre du jour de ses dix-huitième et dix-neuvième sessions et que les politiques et mesures concernant un domaine peuvent bénéficier à d'autres,

Soulignant également qu'il est essentiel de considérer les articulations existantes, les questions et les moyens de mise en œuvre intersectoriels, tels que définis par la Commission à sa onzième session, pour parvenir au développement durable,

Convaincue de l'urgence des problèmes actuels et de la nécessité de trouver des solutions audacieuses, énergiques et novatrices aux multiples crises auxquelles nous faisons face, de manière à protéger les acquis en matière de développement des décennies précédentes et à accélérer les progrès accomplis sur la voie du développement durable,

Également convaincue que les stratégies de mise en œuvre nationales doivent accroître la participation de toutes les parties prenantes, y compris les femmes, les jeunes, les populations autochtones, les communautés rurales et autres communautés locales, en prévoyant notamment des approches consultatives en matière de prise de décisions, et soulignant la nécessité de faire participer les femmes, en particulier, à la prise de décisions,

Notant que les rapports nationaux, les partenariats, les centres d'apprentissage, les manifestations parallèles et les autres avancées obtenues hors du cadre des négociations menées au sein de la Commission ont favorisé la cause du développement durable,

Sachant que la mise en œuvre par les pays en développement des recommandations ci-après nécessite des ressources financières adéquates, un transfert de technologie et un renforcement des capacités,

Consciente qu'il faut donner suite aux recommandations ci-après de manière cohérente et compte tenu des stratégies et législations nationales ainsi que des obligations internationales pertinentes,

Décide d'appeler les gouvernements et les organismes des Nations Unies, agissant en partenariat avec les grands groupes et autres parties prenantes, à assumer la responsabilité de la mise en œuvre des mesures ci-après :

A. Transports

1. Remédier aux problèmes croissants des transports est de plus en plus urgent. La mise au point des infrastructures de transport va souvent de pair avec de longs délais d'exécution et nécessite une pensée visionnaire et une planification détaillée et intégrée ainsi que des investissements importants. Les infrastructures de transport sont toutefois extrêmement durables et peuvent servir et bénéficier aux populations pendant des décennies, voire des générations. L'adoption de politiques et de mesures appropriées et efficaces peut faciliter et améliorer les transports et la mobilité et contribuer ainsi à l'élimination de la pauvreté et à l'instauration d'un avenir plus viable pour tous.

2. La planification intégrée des transports urbains et ruraux ainsi que l'élaboration de politiques budgétaires et de dispositions réglementaires facilitatrices, la mise au point de technologies nouvelles et le renforcement de la coopération internationale sont autant de facteurs clefs à réunir pour que le secteur des transports réponde aux critères de développement durable. À cet égard, les résultats du cinquième Forum régional sur des transports écologiquement viables en Asie, tenu à Bangkok du 23 au 25 août 2010, et de la réunion intersessions du groupe d'experts de haut niveau sur l'exploitation durable des ressources en lithium en Amérique latine, tenue à Santiago les 10 et 11 novembre 2010, sont particulièrement utiles.

3. Afin d'atteindre les objectifs de développement adoptés au niveau international et d'éliminer la pauvreté, il est nécessaire d'élargir les infrastructures et les services de transport dans les pays en développement, en particulier dans les zones rurales.

4. L'urbanisation galopante et l'utilisation plus fréquente d'automobiles particulières se sont traduites par des problèmes de circulation sans précédent, un usage inefficace de l'énergie et une augmentation des émissions de carbone des véhicules, ayant des répercussions graves sur la qualité de l'air urbain, les conditions de vie, la sécurité énergétique et la santé publique.

5. La croissance rapide de la consommation d'énergie par les transports, le recours important aux combustibles fossiles et les problèmes connexes de la pollution de l'air, d'absence de sécurité énergétique et d'accroissement des émissions de gaz à effet de serre provenant des transports font de l'adoption par les pouvoirs publics de politiques concertées une question de plus en plus urgente.

6. Il importe que d'importants investissements publics et privés soient faits dans les infrastructures de transport et les systèmes de transport public intégrés dans les pays en développement si l'on veut apporter un appui à des transports abordables, économiquement viables, socialement acceptables et écologiquement rationnels.

7. Les politiques visant à améliorer la durabilité doivent promouvoir des ensembles appropriés de mesures permettant, dans la mesure du possible, d'éviter ou de réduire les transports et les voyages non nécessaires, notamment grâce aux technologies de l'information et des communications, encourager une évolution vers des modes de transport utilisant moins d'énergie et émettant moins de carbone et faciliter les innovations et les améliorations technologiques dans le domaine des transports.

8. La viabilité des solutions en matière de transport est directement liée à l'objectif consistant à promouvoir des modes de consommation et de production durables permettant de dissocier la croissance des transports de leur consommation énergétique et de leurs incidences négatives sur l'environnement et la société.

Orientations possibles et mesures nécessaires

9. Il faut, pour améliorer l'accès à des transports viables, en particulier dans les zones rurales des pays en développement, prendre des mesures à différents niveaux, et notamment :

a) Mettre en place des infrastructures et des services de transport rural de base, notamment des services de transport public rural de meilleure qualité et faire en sorte que tous les villages et établissements ruraux d'une certaine importance soient accessibles toute l'année par route, l'accent devant être mis d'urgence sur les besoins spécifiques de l'Afrique subsaharienne;

b) Accroître les investissements publics dans les programmes de développement rural intégré, notamment en recourant davantage à la planification intégrée de l'accès au monde rural, investissant plus dans les routes rurales et en créant de nouveaux réseaux routiers et améliorant ceux qui existent afin de faciliter l'élimination de la pauvreté et de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement dans tous les pays en développement;

c) Renforcer l'assistance financière et technique internationale et les capacités afin d'améliorer les infrastructures en matière de transport, en particulier dans les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral ainsi que dans les petits pays insulaires en développement.

10. Les réseaux de transport public devraient, sans plus tarder, être sensiblement améliorés pour qu'il soit possible d'assurer un développement urbain plus durable et notamment :

a) De veiller à la prise en compte des questions de transport dans l'aménagement urbain;

b) D'appuyer les municipalités et autres autorités locales dans leurs efforts de planification et de mise en œuvre de politiques et projets de transport urbain durable;

c) D'améliorer et de développer véritablement les infrastructures de transport et celles des services publics, en particulier dans les centres-villes congestionnés, les zones urbaines et les banlieues;

d) De faire en sorte que tous les transports en commun urbains soient sûrs, propres, efficaces, abordables et respectueux de l'environnement et répondent aux besoins spécifiques des femmes, des jeunes, des personnes âgées et des handicapés;

e) De développer les services d'autobus express, les métros et les systèmes ferroviaires légers en tirant des enseignements de projets ayant fait leurs preuves;

f) De promouvoir les partenariats entre les secteurs public et privé, comme il convient, afin de faciliter la mise en place et le fonctionnement des systèmes de transport urbain;

g) D'améliorer la gestion des parcs de véhicules commerciaux, notamment l'entretien et l'inspection des véhicules et le remplacement des vieux véhicules par de nouveaux véhicules plus efficaces;

h) D'améliorer les infrastructures assurant la sécurité des piétons et des usagers de moyens de transport non motorisé dans les centres urbains;

i) D'appliquer des mesures visant à décourager l'utilisation d'automobiles particulières dans les centres-villes congestionnés.

11. Dans la mesure du possible, il faudrait encourager l'utilisation de moyens de transport des personnes et des marchandises consommant moins d'énergie et émettant peu de carbone, et pour ce faire :

a) Améliorer et renforcer la coordination des réseaux et des services de transport multimodal en procédant à l'intégration institutionnelle des autorités chargées des transports locaux, planifiant la mobilité multimodale et retenant des modes de transfert intermodal rapide et facile;

b) Promouvoir l'utilisation des chemins de fer et des voies de navigation intérieures, en particulier pour le transport de grandes quantités de passagers et de marchandises sur de longues distances et entre les villes et les centres commerciaux;

c) Encourager la modernisation des chemins de fer et l'intégration économique des ports et aéroports avec l'intérieur des pays;

d) Soutenir des systèmes de transport des marchandises novateurs faisant appel à tous les moyens de transport tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

12. Il conviendrait de continuer à développer et améliorer les technologies ayant trait au domaine des transports afin :

a) De réduire la pollution de l'air urbain due au secteur des transports en améliorant la qualité des carburants, en mettant au point des carburants plus propres et en promouvant les économies de carburant et des normes en matière d'émissions;

b) De mettre en place un système d'étiquetage obligatoire concernant la consommation de carburant à l'intention des utilisateurs;

c) De supprimer l'utilisation de l'essence au plomb et réduire la teneur en soufre des carburants pour véhicules à moteur, notamment par le biais de partenariats tels que le Partenariat pour des carburants et véhicules propres;

d) D'accroître les investissements dans les technologies utilisées pour mettre sur le marché des véhicules et des carburants plus propres et améliorer la consommation de carburant et la performance des moteurs;

e) De fournir des incitations à l'innovation, à la recherche et à la mise en place de technologies de pointe pour les véhicules à moteur et les transports;

f) D'encourager l'utilisation de carburants n'ayant pas d'effets néfastes sur l'environnement, notamment le gaz naturel, les biocarburants produits de façon durable et l'électricité provenant de sources d'énergie renouvelable;

g) De revoir et améliorer les systèmes d'immatriculation des véhicules à moteur à l'échelle nationale et locale ainsi que les réglementations concernant les émissions et la sécurité de ces véhicules;

h) De réglementer le commerce des véhicules d'occasion et empêcher l'importation de véhicules potentiellement peu performants ou dangereux vers les pays en développement.

13. Il serait bon de mettre en place un environnement facilitant des transports durables, et pour ce faire :

a) De reconnaître l'importance du secteur public pour ce qui est de la fourniture d'infrastructures et de services de transport abordables et, le cas échéant, renforcer les capacités dudit secteur;

b) De veiller à ce que le public participe systématiquement au processus de prise de décisions concernant les transports;

c) De renforcer les infrastructures et les services de transport durable en améliorant le recueil et l'analyse des données relatives aux transports, l'élaboration des outils et indicateurs et l'utilisation des techniques modernes d'information;

d) D'employer, dans la mesure du possible, des méthodes de gestion des transports améliorées, notamment des routes à circulation inversée ou séparée et mettre en commun les meilleures pratiques concernant l'utilisation de ces méthodes;

e) De recourir à des instruments économiques permettant d'internaliser les coûts externes et se fondant sur le principe « pollueur payeur » et le principe 16 de la Déclaration de Rio;

f) D'accroître la part relative du financement des transports publics dans l'ensemble des investissements consacrés aux infrastructures de transport;

g) D'optimiser l'utilisation des énergies renouvelables, notamment des biocarburants durables dans les plans relatifs au transport des petits États insulaires en développement et d'autres pays;

h) De s'employer à faire en sorte que les programmes d'austérité financière ne se traduisent pas par une réduction des services de transport public;

i) De tenir compte des effets des changements climatiques dans la planification des infrastructures de transport afin d'en assurer l'adaptabilité tout en prenant en considération les coûts connexes d'une façon qui assure des transports durables, abordables, fiables et performants;

j) D'encourager les initiatives et programmes volontaires afin de compenser les émissions de gaz à effet de serre provenant des transports et réduire ainsi ses effets nets sur l'environnement.

14. Il conviendrait de renforcer la coopération internationale en matière de transport de manière à :

a) Identifier les possibilités d'intervention commune et de partenariat, et notamment élaborer un mécanisme financier international permettant de mettre en œuvre des systèmes de transport abordables, économiquement viables, socialement acceptables et écologiquement rationnels dans les pays en développement;

b) Encourager la mise en commun des technologies relatives aux transports avec les pays en développement et le transfert de technologies écologiquement viables en la matière à ces derniers;

c) Mettre en commun les connaissances et fournir un soutien au renforcement des capacités, au transfert de technologie et à l'assistance financière ainsi qu'à l'accroissement des investissements réalisés dans les infrastructures et les services de transport des pays les moins avancés;

d) Soutenir les initiatives visant à réduire les effets des transports sur la santé et l'environnement mises en œuvre par l'Organisation maritime internationale et l'Organisation de l'aviation civile internationale;

e) Mettre sur pied un partenariat pour le savoir visant la mise en commun à l'échelle internationale des données d'expérience dans le domaine de la production et de l'utilisation durables des biocarburants;

f) Encourager la coopération technique internationale et le dialogue dans le cadre du Forum mondial pour l'harmonisation des réglementations relatives aux véhicules de la Commission économique pour l'Europe;

g) Promouvoir l'intégration des transports régionaux et, s'il y a lieu, les efforts d'aménagement de couloirs de transit afin d'utiliser le plein potentiel des infrastructures multinationales et de faciliter l'accès aux marchés des pays sans littoral;

h) Soutenir les petits États insulaires en développement dans les efforts qu'ils déploient pour améliorer leurs infrastructures en matière de transport aux niveaux national et régional et relever les défis que posent l'éloignement géographique, la petite taille des communautés et le caractère limité des volumes transportés;

i) Améliorer la sécurité des transports et la sécurité routière en participant et contribuant activement à la Décennie d'action pour la sécurité routière (2011-2020).

B. Produits chimiques

15. La bonne gestion des produits chimiques est importante pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment l'objectif concernant l'élimination de la pauvreté. Les produits chimiques peuvent contribuer à la création d'emplois, à l'amélioration des conditions de vie, à la bonne santé des êtres humains, du bétail et des autres animaux, à la productivité agricole et à l'utilisation

rationnelle de l'énergie. Toutefois, les effets négatifs d'une gestion inadéquate des produits chimiques sur l'environnement et la santé humaine peuvent être considérables et durer longtemps. C'est dans les pays en développement et les pays en transition, en particulier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, que les risques sont les plus élevés. Les pauvres, les peuples autochtones, les femmes et les enfants courent des risques anormalement importants.

16. Des progrès importants ont été faits sur la voie de la réalisation, d'ici à 2020, de l'objectif d'une gestion rationnelle des produits chimiques grâce à l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et autres programmes. Ces progrès sont toutefois insuffisants et varient selon les régions et les pays.

17. À l'échelle mondiale, la production, le commerce et l'utilisation des produits chimiques s'accroissent, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition. Or ce sont ces pays qui disposent des capacités techniques et humaines les plus faibles pour relever les défis que pose la gestion des produits chimiques.

18. Il reste encore beaucoup à faire à tous les niveaux pour que les produits chimiques soient utilisés et gérés de manière écologiquement rationnelle tout au long de leur cycle de vie dans le cadre du principe du développement durable, et l'Approche stratégique demeure un outil utile à cet égard.

Orientations possibles et mesures nécessaires

19. Il convient de prendre des mesures pour traiter la question de la gestion des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie en créant des cadres réglementaires et institutionnels globaux au niveau national et :

a) Faire de la gestion rationnelle des produits chimiques un élément prioritaire des stratégies et plans de développement nationaux fondés sur les objectifs du Millénaire pour le développement;

b) Évaluer et renforcer les infrastructures juridiques, réglementaires et institutionnelles afin de veiller à ce qu'il existe des systèmes administratifs et législatifs cohérents et efficaces pour une gestion rationnelle des produits chimiques;

c) Renforcer l'application des lois et règlements ainsi que l'utilisation de l'approche de précaution et du principe pollueur-payeur;

d) Établir des mécanismes de coordination nationaux faisant appel à la participation de l'ensemble des organismes et parties prenantes compétentes à la gestion rationnelle des produits chimiques ou renforcer ceux qui existent déjà;

e) Établir des liens entre le secteur de la santé et celui de l'environnement afin d'aborder les problèmes de la sécurité chimique et de la prévention et de la réduction des risques et tirer parti des compétences des bureaux de l'Organisation mondiale de la Santé afin de renforcer la coordination nationale et régionale;

f) Renforcer la mise en œuvre des accords et processus internationaux concernant les produits chimiques par le biais d'une série d'interventions intersectorielles, faisant appel à participation et fondées sur le partenariat.

20. Il conviendrait de rendre l'information sur l'évaluation et la gestion des risques et la sécurité d'utilisation des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie plus accessible et de mieux la partager afin :

a) De mettre effectivement en œuvre le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques;

b) De créer des registres nationaux des émissions et des transferts de polluants;

c) D'encourager l'application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause prévue par la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination;

d) D'améliorer les connaissances, la formation, l'éducation et la sensibilisation de toutes les parties prenantes, notamment la communauté universitaire, les législateurs, les décideurs, les exploitants agricoles, les travailleurs et les sociétés dans le domaine de la gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de la chaîne d'approvisionnement;

e) De fournir la formation et l'assistance technique pertinentes aux pays en développement et aux pays en transition;

f) De promouvoir le rôle de l'industrie chimique dans la mise en commun de l'information et l'application d'une approche de précaution concernant la sécurité chimique, renforcer les publicités et la commercialisation responsables, mettre en œuvre le principe « pas de données, pas d'autorisation de vente » et faire en sorte que l'industrie prenne en compte les pratiques de responsabilité écologique et sociale qui lui incombent;

g) De renforcer la transparence et diffuser informations et données sur les risques pour l'environnement et la santé des produits chimiques, notamment en étiquetant les produits, en établissant des rapports sur la toxicité et l'environnement, en procédant à des évaluations des effets desdits produits sur le milieu naturel, en réalisant des écoaudits et des inventaires d'émissions;

h) De soutenir les réseaux internationaux et régionaux afin de faciliter la mise en commun des bonnes pratiques, des méthodologies et des résultats des travaux de recherche et d'améliorer la gestion des produits chimiques, notamment les centres d'échanges d'informations des conventions sur les produits chimiques et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;

i) De renforcer la mise en commun des informations et des données entre pays développés et pays en développement, notamment les conclusions des travaux de recherche sur la sécurité et la toxicité des produits chimiques ainsi que des renseignements sur les solutions de remplacement accessibles aux produits chimiques toxiques.

21. Il convient de renforcer la sécurité chimique, ainsi que la prévention et la réduction des risques, et pour ce faire :

a) D'établir ou renforcer les systèmes réglementaires, notamment l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques et les

restrictions applicables à ces substances et mettre en œuvre les instruments internationaux juridiquement contraignants sur les produits chimiques et les déchets ainsi que les normes et accords volontaires, notamment le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides;

b) De mettre au point des programmes de surveillance de la sécurité des produits chimiques qui abordent de façon spécifique chaque étape du cycle de vie de ces produits;

c) De renforcer les capacités d'intervention en cas d'alertes et d'accidents chimiques et mettre au point une législation sur les responsabilités et l'indemnisation pour atteintes à l'environnement;

d) De renforcer les capacités humaines d'évaluation technique et de gestion des produits chimiques, notamment grâce à la formation des responsables du respect des réglementations, des inspecteurs et des fonctionnaires des douanes;

e) De mettre en place les capacités de laboratoire nécessaires pour le détecter la présence et les effets des produits chimiques dans l'environnement, notamment grâce à la coopération régionale et sous-régionale;

f) D'accélérer les activités visant à gérer les stocks existants de produits chimiques périmés et éviter l'accumulation à l'avenir de quantités importantes de produits chimiques après leur interdiction ou leur retrait du marché;

g) De mettre au point d'autres produits et techniques plus sûres permettant de remplacer les produits chimiques dangereux et promouvoir des méthodes plus durables telles que la lutte intégrée contre les nuisibles, l'agriculture biologique et la chimie verte;

h) D'établir des systèmes d'autorisation et de réglementation des pesticides au niveau national;

i) D'envisager la mise en point de codes et normes internationaux concernant les produits chimiques industriels et encourager les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques à continuer de collaborer afin de fournir aux pays des directives et normes cohérentes s'agissant des produits chimiques industriels;

j) De mettre au point des stratégies destinées spécifiquement à minimiser les risques sanitaires que courent les femmes, les enfants et les travailleurs quand ils sont exposés à des produits chimiques toxiques;

k) De lutter contre le rejet sauvage de produits chimiques dangereux, notamment de pesticides périmés;

l) De prendre des mesures concertées à tous les niveaux pour remédier aux problèmes qui se font jour, notamment renforcer les travaux de recherche, évaluer les risques, mettre en commun les informations concernant les déchets d'équipements électriques et électroniques, les produits chimiques se trouvant à l'intérieur des produits, le plomb dans la peinture, les nanotechnologies, les produits chimiques perfluorés et autres nouveaux produits chimiques relevant des accords multilatéraux sur l'environnement.

22. Il convient de renforcer les partenariats entre les gouvernements, le secteur privé, les établissements de recherche et la société civile pour gérer de manière rationnelle les produits chimiques et pour ce faire :

a) De renforcer le soutien, notamment d'ordre technique apporté aux institutions et organisations non gouvernementales d'intérêt public, aux établissements de recherche et aux communautés afin de leur permettre de participer de façon responsable et active au processus de mise au point des politiques concernant la gestion des produits chimiques;

b) De favoriser les partenariats entre les secteurs public et privé afin de renforcer les capacités de l'industrie nationale et des petites et moyennes entreprises en vue d'une utilisation et d'une gestion sûres et responsables des produits chimiques.

23. Il convient de renforcer le cadre politique et juridique international et de mettre en place un environnement plus facilitateur pour une gestion rationnelle des produits chimiques et pour ce faire :

a) De renforcer la politique générale internationale concernant les produits chimiques, notamment par le biais d'une pleine mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;

b) D'améliorer encore la coordination, la cohérence et les synergies entre les institutions et processus traitant des produits chimiques, notamment la coordination entre la Commission et d'autres organes et mécanismes tels que le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques et diffuser les résultats des travaux de la Commission auprès d'autres forums, en particulier la troisième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques;

c) D'analyser et envisager les besoins éventuels à plus long terme en matière de structures et de mécanismes internationaux à mettre au point ou renforcer au-delà de 2020;

d) De renforcer encore le cadre international juridique nécessaire à la gestion rationnelle des produits chimiques en ratifiant, mettant en œuvre et faisant appliquer les instruments juridiques internationaux sur les produits chimiques, notamment la Convention de l'Organisation internationale du Travail concernant la sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail (Convention n° 170) et les Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et les Conventions de Bâle et de Rotterdam;

e) D'améliorer encore les synergies entre les Conventions de Stockholm, Bâle et Rotterdam, notamment aux niveaux national et régional;

f) De réussir à négocier l'instrument mondial juridiquement contraignant sur le mercure d'ici à 2013.

24. Il convient de renforcer encore les moyens de mise en œuvre d'une gestion rationnelle des produits chimiques et à cette fin :

a) De soutenir les pays en développement qui s'acheminent vers une gestion rationnelle des produits chimiques, notamment leurs efforts pour mettre en œuvre l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et les conventions ayant trait à ces produits grâce à des financements adéquats, au

transfert de technologie, à la coopération technique et au renforcement des capacités;

b) D'intégrer pleinement les objectifs d'une gestion rationnelle des produits chimiques dans les plans de développement national et les budgets correspondants et refléter le lien entre la sécurité chimique et le développement durable dans les décisions de financement des activités de coopération bilatérales pour le développement;

c) De soutenir l'initiative actuelle du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant un processus consultatif visant à identifier les possibilités de financement des programmes concernant les produits chimiques et les déchets;

d) D'envisager toutes les solutions viables permettant de fournir un financement adéquat pour la gestion durable des produits chimiques, notamment la transformation du programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique en un dispositif de financement permanent permettant la mise en œuvre de l'Approche stratégique, établissant un fonds multilatéral et élargissant les possibilités de financement du domaine d'intervention du Fonds mondial pour l'environnement concernant les produits chimiques;

e) De promouvoir la recherche scientifique portant sur des solutions de remplacement sûres aux produits chimiques toxiques et renforcer les capacités de production de ces nouveautés dans les pays en développement;

f) De renforcer les centres régionaux et sous-régionaux de renforcement des capacités et de transfert de technologie créées dans le cadre des Conventions de Stockholm, Bâle et Rotterdam;

g) D'envisager d'établir un mécanisme international, en collaboration avec les centres régionaux et sous-régionaux ainsi qu'avec les bureaux régionaux des organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques, afin de soutenir l'éducation et le renforcement des capacités nécessaires à une gestion rationnelle des produits chimiques s'alignant sur la mise en œuvre de l'Approche stratégique et les trois principales conventions sur les produits chimiques et les déchets.

C. Gestion des déchets

25. Tous les pays doivent faire face aux problèmes de gestion et de minimisation des déchets, mais les pays en développement sont confrontés à des difficultés particulières. L'augmentation rapide du volume et des types de déchets tant solides que dangereux, qui résulte de la croissance économique, de l'urbanisation et de l'industrialisation, devient un problème majeur pour les administrations nationales et locales, en particulier dans les pays en développement dont les ressources financières et les capacités sont limitées.

26. Un certain nombre de nouveaux flux de déchets sont apparus ou ont pris de l'importance, en particulier ceux des déchets électroniques et des déchets dangereux. Dans bien des cas, les systèmes traditionnels de gestion des déchets n'ont pas été conçus pour faire face à cette évolution.

27. Les conséquences pour la santé des populations voisines et pour l'environnement local se font plus lourdement sentir, en termes de pollution des sols, de l'eau et de l'air. Une gestion des déchets inefficace et mal conçue génère des gaz à effet de serre et des émissions toxiques, ainsi que la perte de matières et de ressources précieuses.

28. Il faut dissocier production de déchets et croissance économique. La gestion durable des déchets est essentielle si l'on veut éliminer la pauvreté et réaliser d'autres objectifs du Millénaire pour le développement.

29. Les objectifs prioritaires sont la formulation et l'application de politiques qui, dans le cadre d'une approche intégrée, en premier lieu encouragent la prévention et la minimisation des déchets, et en second lieu favorisent la gestion efficace et performante des déchets solides et dangereux restants, en mettant l'accent sur la réutilisation, le recyclage et la récupération (concept des 3R) des matières et de l'énergie utiles, et sur l'élimination sans risque pour l'environnement.

30. À cet égard, la réunion consultative interinstitutions sur la gestion des déchets solides en Afrique tenue à Rabat les 25 et 26 novembre 2010, et la Conférence intersessions relative à la constitution de partenariats en vue de l'élimination totale des déchets tenue à Tokyo du 16 au 18 février 2011, ont été fort utiles.

Orientations possibles et mesures nécessaires

31. Des mesures doivent être prises en vue de définir une stratégie à long terme de gestion des déchets dans l'optique du développement durable et de l'élimination de la pauvreté à tous les niveaux et pour :

- a) Élaborer et appliquer des politiques et des stratégies nationales et locales d'ensemble basées sur les principes du développement durable et le concept des 3R;
- b) Recourir aux instruments de planification pour mettre en place une stratégie et des infrastructures de gestion des déchets au niveau local et national;
- c) Tenir compte des problèmes sociaux et de la pauvreté liés à la gestion des déchets, y compris des moyens de subsistance des personnes qui récupèrent et trient les déchets;
- d) Améliorer l'éducation et informer le public, y compris en changeant l'image que l'on se fait des déchets, afin qu'ils soient considérés comme une ressource;
- e) Mettre en place au niveau national des plans de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs.

32. Améliorer les systèmes, les équipements et les technologies de gestion des déchets et :

- a) Rehausser la qualité et la fiabilité des données relatives aux déchets pour améliorer le suivi et les prévisions;
- b) Travailler à la formulation de normes et de définitions à l'échelle mondiale concernant les déchets, notamment les déchets dangereux, et encourager l'échange d'informations sur la gestion des déchets tout au long du cycle de vie;
- c) Réduire les quantités de déchets mis en décharge, améliorer la planification et les politiques de récupération des ressources, construire des sites

fiables et sûrs pour l'élimination des déchets et définir des critères de qualité en matière de traitement et d'élimination des déchets;

d) Encourager le recours aux biotechnologies et à la biodépollution;

e) Exhorter la communauté internationale à appliquer les conventions et les accords internationaux relatifs à la gestion des déchets, en particulier la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, la Convention de Bâle et l'Accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, et fournir aux pays en développement des orientations et une assistance aux fins de la mise en œuvre de ces accords et de ces conventions;

f) Garantir l'application effective de la Convention de Bâle, en particulier pour ce qui est des expéditions illégales de déchets, notamment électroniques, et conclure, sans plus tarder, les négociations et la ratification d'un protocole à la Convention qui traite de la responsabilité et de l'indemnisation en cas de dommage;

g) Promouvoir les principes fondamentaux de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, sous les auspices de l'AIEA;

h) Renforcer les mécanismes régionaux destinés à appuyer les accords multilatéraux relatifs aux déchets.

33. Encourager l'application du principe de réduction, réutilisation et recyclage écologiquement rationnels et :

a) Procéder à la gestion des déchets en ayant à l'esprit le cycle de vie et sur la base du concept des 3R et du principe du pollueur-payeur;

b) Responsabiliser davantage les producteurs et mieux informer sur les produits;

c) Améliorer les incitations économiques et les instruments de réduction des déchets à la source, la minimisation des déchets et le recyclage, et développer les marchés de matériaux recyclés;

d) Encourager les entreprises à réduire, à réutiliser et à recycler leurs déchets, dans le cadre de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises;

e) Coopérer à la recherche-développement consacrée aux systèmes d'élimination totale des déchets, y compris de technologies de production permettant l'élimination totale des déchets dangereux;

f) Élaborer des projets de transformation des déchets en énergie et créer les infrastructures appropriées, et réduire les émissions provenant des décharges en récupérant le méthane pour en faire une source d'énergie, notamment dans le cadre de la Global Methane Initiative;

g) Intégrer le concept des 3R dans la conception des produits et des procédés.

34. Renforcer la mise en œuvre de politiques et de stratégies de gestion des déchets électroniques et des déchets dangereux, et :

a) Poursuivre les efforts visant à réduire l'utilisation de matières dangereuses, y compris des métaux lourds, conformément aux objectifs de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;

b) Soutenir le Réseau international pour la conformité et l'application environnementales et son Réseau de sécurité environnementale des ports de mer afin de renforcer la coordination internationale sur le plan de l'application;

c) Lancer un appel en faveur de la ratification de la Convention internationale de Hong Kong pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires, sachant que les Conventions de Bâle et de Hong Kong doivent être mises en œuvre de manière complémentaire et cohérente.

35. Gérer les déchets particuliers et :

a) Accorder une attention particulière à certains flux de déchets (électroniques, plastiques, agricoles (biomasse) et sanitaires, déchets industriels dangereux et déchets radioactifs);

b) Redoubler d'efforts pour collecter et traiter les déchets électroniques et renforcer la sécurité du recyclage des produits électroniques, notamment au niveau des entreprises de matériel électronique, et renforcer la coopération en vue de régler le problème de plus en plus grave des décharges de matériel électronique, en particulier dans les pays en développement;

c) Réduire la pollution marine, notamment la présence de matières plastiques dans les océans;

d) Fixer des objectifs pour réduire les quantités de déchets biodégradables dans les décharges;

e) Élaborer des règlements concernant les déchets médicaux et biologiques.

36. Améliorer la gestion des déchets agricoles et :

a) Améliorer l'accès aux marchés des produits mis au point à l'aide de techniques de gestion des déchets agricoles, tels que les engrais modifiés;

b) Traiter les résidus de récolte comme des ressources précieuses, et élaborer, transférer et appliquer des technologies qui permettent de les transformer en éléments nutritifs et en sources d'énergie renouvelables dans le cadre d'initiatives telles que le Partenariat mondial pour la gestion des nutriments;

c) Améliorer et renforcer le compostage et la fermentation anaérobie;

d) Accroître l'utilisation du biogaz, notamment comme combustible propre pour la cuisson.

37. Améliorer le renforcement des capacités et le transfert de technologie pour promouvoir une gestion efficace des déchets et :

a) Encourager les organisations internationales et les pays développés à fournir des compétences et des ressources en matière de renforcement des capacités pour aider les pays en développement à mettre en œuvre des stratégies de gestion des déchets et leur donner accès à la technologie;

b) Promouvoir le renforcement des capacités, la coopération, et le transfert des techniques et des connaissances aux pays en développement, notamment des informations sur la sélection et la gestion des technologies, ainsi que l'investissement dans les pratiques optimales de gestion écologiquement rationnelle des divers flux de déchets dans les pays en développement, et promouvoir l'élaboration de manuels, de guides, de résumés techniques et de répertoires de pratiques de référence;

c) Améliorer les capacités des institutions de recherche-développement locales, et renforcer les capacités et compétences des administrations locales en matière de gestion intégrée des déchets, notamment pour ce qui est des méthodes de gestion et des techniques;

d) Faire de la gestion des déchets une profession, notamment en l'enseignant à l'université dans le cadre de cours spécialisés;

e) Aider les pays en développement à recenser les déchets dangereux, les déchets radioactifs, les déchets électroniques et les sites contaminés;

f) Créer des réseaux d'échange entre les fournisseurs et acquéreurs de techniques et les pouvoirs publics.

38. Financer, investir et établir des partenariats à l'appui de la gestion durable des déchets et :

a) Mobiliser des ressources financières pour aider les pays en développement à se doter d'infrastructures de gestion des déchets, notamment par le biais de mécanismes de financement novateurs;

b) Encourager les partenariats public-privé pour financer le développement des infrastructures et des techniques de gestion des déchets;

c) Établir un partenariat élargi pour la gestion des déchets aux niveaux local, national et international;

d) Définir clairement les mesures à prendre par les nouveaux partenariats mondiaux de gestion des déchets et veiller à maintenir la cohérence et la complémentarité entre les initiatives lancées récemment par le PNUE en vue d'établir un partenariat mondial pour la gestion des déchets, et par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et le Centre des Nations Unies pour le développement régional en vue d'établir un partenariat international pour le renforcement des services de gestion des déchets au niveau des autorités locales.

D. Exploitation minière

39. L'exploitation minière revêt une grande importance pour beaucoup de pays, en particulier les pays en développement. Bien gérée, l'exploitation minière peut favoriser un développement généralisé et la réduction de la pauvreté. Il faudrait s'employer à maximiser les retombées économiques positives de l'exploitation minière, tout en en réduisant autant que possible les effets préjudiciables sur les plans social et environnemental, en renforçant la capacité des pays producteurs de tirer parti de leurs ressources naturelles à long terme.

40. Une optique globale s'impose, qui suppose que l'exploitation minière soit pleinement intégrée au modèle de développement durable. Il faut établir des liens

entre l'industrie minière et d'autres secteurs économiques et poursuivre des stratégies de diversification économique rationnelles, mais aussi veiller à ce que les bénéfices tirés des activités minières soient répartis équitablement entre tous.

41. Les États ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources. Dans ce contexte, les pays doivent mettre en place des cadres juridiques et réglementaires complets pour promouvoir les investissements dans le secteur minier et réduire les effets préjudiciables des activités extractives sur les plans social et environnemental, notamment après la fermeture des mines.

42. La bonne gestion du secteur minier à tous les niveaux est une priorité. Il faut d'urgence renforcer la transparence sur les activités minières et les recettes qu'elles génèrent. La transparence devrait être renforcée à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement et jusqu'aux consommateurs.

43. Il est crucial de renforcer la participation de tous les intéressés, notamment les collectivités locales et autochtones ainsi que les femmes, pour leur permettre de jouer un rôle actif dans le développement des activités minières. Pour que l'exploitation minière contribue au développement durable et que les bénéfices tirés de l'extraction des ressources minérales soient répartis équitablement entre tous, la collaboration et l'établissement de partenariats entre les secteurs public et privé sont indispensables.

44. La communauté internationale doit fournir une assistance financière et technique et contribuer au renforcement des capacités afin d'aider au développement et à la gestion durable du secteur minier.

Orientations possibles et mesures nécessaires

45. Des mesures doivent être prises pour établir des partenariats et une collaboration efficace entre les gouvernements, les entreprises et les collectivités à tous les niveaux, et pour :

- a) Promouvoir au niveau national des dialogues multipartites sur l'exploitation minière, l'accent devant être mis sur la promotion de la durabilité du secteur et le renforcement des capacités;
- b) Établir et consolider les partenariats du savoir axé sur le secteur de l'exploitation minière.

46. Assurer une meilleure intégration du secteur minier dans les économies nationales, et :

- a) Ajouter de la valeur à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement en minerais, notamment en mettant en place des stratégies d'enrichissement;
- b) Établir des liens entre l'industrie minière et les autres secteurs de l'économie afin de promouvoir la création de revenus et d'emplois et de contribuer à la création d'entreprises et à leur expansion, notamment en mettant en place des chaînes de production ou des pôles d'activités économiques ainsi que des activités industrielles et de services en amont et en aval;
- c) Accroître le réinvestissement des bénéfices des compagnies minières afin de promouvoir la diversification des économies locales;

d) Promouvoir la compétitivité et l'investissement en modernisant les procédures de délivrance de licence et de permis, en diffusant des informations géologiques et minières, en diversifiant les mécanismes de financement du secteur minier et en renforçant les activités d'appui et de formation techniques;

e) Renforcer les capacités nationales de gestion des investissements et de négociation des contrats;

f) Renforcer les cadres juridiques régissant l'imposition des activités minières et améliorer l'efficacité du système de recouvrement des impôts;

g) Améliorer l'accès des pays les moins avancés aux marchés;

h) Investir une partie des recettes générées par les activités minières dans la mise en place d'infrastructures polyvalentes et d'infrastructures sociales, la restauration de l'environnement sur les sites miniers abandonnés ou orphelins et la valorisation des ressources naturelles.

47. Renforcer les cadres juridique, réglementaire et institutionnel au niveau national afin de réduire les effets préjudiciables des activités minières sur l'environnement, et :

a) Élaborer des règlements visant à promouvoir une gestion rationnelle auprès des compagnies minières, ainsi que la restauration des mines abandonnées ou orphelins et la bonne gestion des résidus et déchets miniers, de l'exhaure et de la fermeture des mines, en se fondant notamment sur les études d'impact sur l'environnement et les évaluations de l'impact social;

b) Promouvoir l'intégration d'objectifs de préservation de la diversité biologique dans les stratégies et plans relatifs à l'exploitation minière;

c) Élaborer des cadres juridiques et réglementaires relatifs à la fermeture des mines et veiller à ce que des dispositions de financement adéquates soient présentées avant d'accorder les autorisations de fermeture;

d) Renforcer la capacité des institutions de surveiller l'impact sur l'environnement durant l'exploitation et après la fermeture des mines afin d'informer la population et de faire appliquer la législation environnementale;

e) Élaborer une législation régissant l'exploitation minière dans les zones écologiquement vulnérables, notamment les sites essentiels pour les ressources en eau, les zones cruciales pour la préservation de la diversité biologique et les sites sacrés;

f) Promouvoir l'adoption d'une approche préventive face aux dommages que l'exploitation minière peut causer à l'environnement, ce qui suppose une conception responsable des projets miniers, et élaborer des stratégies et des normes concernant la réparation des dommages causés à l'environnement;

g) Élaborer un cadre réglementaire visant à améliorer la prévention, la préparation et les interventions en cas de catastrophe;

h) Mettre en place des systèmes de surveillance et des registres nationaux concernant l'utilisation et la qualité des eaux dans les activités minières, y compris les déchets miniers.

48. Renforcer les cadres juridique, réglementaire et institutionnel au niveau national afin de réduire les incidences sociales de l'exploitation minière, et :

a) Améliorer les conditions de travail et de vie des mineurs, en particulier la santé et la sécurité dans les mines, y compris dans le secteur de l'exportation minière artisanale et à petite échelle;

b) Prendre des mesures pour éliminer toutes les formes de travail des enfants dans les mines, compte tenu en particulier des Conventions de l'Organisation internationale du Travail concernant les congés payés (Convention n° 132) et l'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail (Convention n° 138);

c) Faire respecter les droits de l'homme et des travailleurs, en allant au-delà de l'appui aux initiatives volontaires, notamment en envisageant de ratifier la Convention de l'Organisation internationale du Travail concernant la santé et la sécurité dans les mines (Convention n° 176);

d) Assurer l'éducation et la formation, ainsi que la prestation de services de santé et de protection sociale aux communautés minières artisanales et à petite échelle et d'autres communautés minières, en incluant systématiquement les femmes et les enfants;

e) Prêter une attention spéciale à la protection des droits des communautés autochtones et locales, y compris le droit au consentement préalable, libre et informé, le droit à la participation pleine et effective et le respect des réglementations relatives à l'environnement et des mesures de protection de l'environnement;

f) Garantir les droits fonciers des communautés locales et autochtones, notamment à l'aide de plans portant sur tous les aspects de l'occupation des sols;

g) Concevoir et mettre en place des mécanismes de réparation et d'indemnisation des communautés ayant subi des préjudices dus à l'exploitation minière, en particulier l'extraction de l'uranium, prévoyant notamment des indemnités équitables de réinstallation;

h) Mener régulièrement des enquêtes sociales et économiques tout au long de l'exécution des projets miniers.

49. Renforcer la participation des grands groupes et des collectivités locales et autochtones, et :

a) Renforcer la participation de tous les intéressés, notamment les collectivités locales et autochtones et les femmes, à tous les stades des activités minières, et protéger les droits et les cultures des populations autochtones et des collectivités locales dans les zones d'extraction minière;

b) Organiser rapidement et en toute transparence des consultations publiques avant d'accorder des droits de prospection et d'exploitation, et exiger que les parties intéressées soient consultées lors de l'élaboration des plans de fermeture des mines;

c) Améliorer l'accès du public à l'information sur les décisions gouvernementales concernant l'exploitation minière, grâce par exemple à des portails électroniques.

50. Renforcer les capacités techniques au niveau national, avec le soutien de la communauté internationale, et :

a) Inclure le développement durable dans les programmes de formation technique et de formation à la gestion axés sur le secteur minier;

b) Financer les activités de renforcement des capacités pour promouvoir la mise en place de mécanismes de gouvernance nationaux adéquats, s'agissant notamment de la supervision, de la mise en œuvre et de l'application de lois et de réglementations;

c) Encourager les ministères à collaborer plus étroitement entre eux pour traiter la question des activités minières d'une manière intégrée;

d) Aider les pays en développement à recenser leur ressources minérales;

e) Promouvoir la mise en commun et la diffusion des pratiques optimales en matière de préservation de l'environnement, par exemple en organisant des séminaires sur place et des stages en ligne et en créant des réseaux régionaux à vocation scientifique.

51. Soutenir le transfert des technologies efficaces et du savoir-faire pour aider les pays en développement à réduire les effets préjudiciables de l'exploitation minière, et :

a) Soutenir la planification stratégique des activités après la fermeture des mines pour permettre aux collectivités locales de continuer de tirer parti des ressources du sol à long terme;

b) Encourager la mise en commun des pratiques optimales relatives à la fermeture et à la modernisation des mines, la réutilisation des eaux et la minimisation de la pollution de l'eau, ainsi que la réduction de la consommation énergétique et de l'utilisation des matières chimiques dans l'exploitation minière;

c) Assurer le renforcement des capacités pour promouvoir la mise au point de technologies minières sans risque pour l'environnement.

52. Œuvrer à l'amélioration de la performance des compagnies minières, et :

a) Promouvoir les principes de l'exploitation minière durable;

b) Affiner progressivement les normes environnementales et sociales régissant les opérations extractives, notamment pour les évaluations de l'impact social et environnemental, grâce à des codes de conduite transparents acceptés par tous les intéressés, y compris des mécanismes de vérification;

c) Promouvoir la responsabilité environnementale et sociale des entreprises minières, ainsi que la transparence, l'obligation de rendre compte et la mise en commun des pratiques optimales, tel que l'établissement de rapports sur la durabilité environnementale;

d) Promouvoir la responsabilité sociale des entreprises minières afin d'améliorer leurs relations avec les collectivités locales, et concevoir des mécanismes de contrôle de la conformité pour s'assurer que les entreprises appliquent bien toutes les mesures de protection environnementale et sociale pendant et après l'exploitation des sites miniers et assument pleinement leur rôle dans le réaménagement des sites;

e) Promouvoir l'adoption de directives internationales relatives à la performance environnementale des entreprises, telles que les lignes directrices de la Société financière internationale, les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Pacte mondial des Nations Unies et l'Initiative mondiale sur les rapports de performance.

53. Intégrer pleinement l'exploitation minière artisanale et à petite échelle dans l'économie nationale, maximiser la création de revenus et accroître les moyens de subsistance tout en réduisant autant que possible les effets environnementaux et sociaux préjudiciables, et :

a) Ne pas perdre de vue que l'exploitation minière artisanale et à petite échelle est un moyen de lutter contre la pauvreté et de créer des revenus, ainsi qu'un moteur de développement qui doit être financé et réglementé;

b) Désigner des zones spécifiquement réservées à l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, et financer au moyen de fonds publics les évaluations des ressources et les études de l'impact environnemental dans ces zones;

c) Fournir une assistance technique aux communautés minières artisanales et à petite échelle afin d'officialiser, professionnaliser et moderniser ce secteur d'activité, l'objectif étant de réduire ses effets préjudiciables sur les plans social et environnemental et de lutter contre l'évasion fiscale;

d) Intensifier les activités de formation et accroître l'appui financier aux communautés minières artisanales et à petite échelle, notamment au moyen du microcrédit et du prêt collectif;

e) Contrer les effets sociaux négatifs de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, notamment la pollution au mercure résultant de l'exploitation aurifère et d'autres problèmes de santé et de sécurité, en prêtant une attention spéciale aux femmes et aux enfants.

54. Continuer d'améliorer la gouvernance internationale du secteur minier, et :

a) Prendre acte du travail accompli par le Forum intergouvernemental des mines, des minerais, des métaux et du développement durable, notamment de son cadre stratégique concernant le secteur minier, qui préconise l'application d'une approche systémique à l'exploitation minière de manière à promouvoir le développement durable, et demander à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de continuer de prêter son appui au Forum;

b) Encourager l'Organisation des Nations Unies à mettre au point, en collaboration avec les gouvernements, les compagnies minières et les parties intéressées, des directives et des pratiques de référence portant sur les domaines juridique, politique et institutionnel et la maximisation des avantages financiers, économiques et sociaux de l'exploitation minière pour les pays producteurs;

c) Promouvoir la transparence des marchés pour ce qui est du commerce de minerais, et la diffusion d'informations sur les tendances des marchés mondiaux, et étudier l'incidence de ces tendances sur la compétitivité et les politiques économiques;

d) Soutenir les initiatives en faveur de la transparence, comme l'Initiative de transparence des industries extractives et le Système de certification du Processus

de Kimberley, afin de faire en sorte que les recettes provenant de l'exploitation minière ne servent pas à alimenter des conflits armés;

e) Promouvoir l'établissement de rapports financiers nationaux pour lutter contre les flux financiers illicites alimentés par le secteur minier;

f) Encourager les investisseurs à suivre les directives déontologiques concernant l'investissement dans le secteur minier, suivant l'exemple de certains fonds d'investissement souverains.

55. Améliorer l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources, l'utilisation et la gestion rationnelles des ressources minérales et la réutilisation et le recyclage des métaux et des minéraux dans le secteur minier, et :

a) Accroître l'utilisation rationnelle des ressources et de l'énergie dans le secteur minier, notamment la réduction de la consommation d'eau et la réutilisation de l'eau tout en protégeant les eaux souterraines;

b) Redoubler d'efforts pour réduire le gaspillage par la réutilisation et le recyclage, notamment en améliorant la conception des produits pour faciliter leur recyclage et la récupération des matières premières secondaires;

c) Promouvoir la réduction des émissions de méthane d'origine houillère et la récupération du méthane pour produire de l'énergie dans le cadre de programmes tels que la Global Methane Initiative;

d) Établir des normes d'efficacité énergétique dans le secteur minier.

E. Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables

56. La productivité des ressources a augmenté dans de nombreux pays, et certains pays et secteurs sont parvenus à un relatif découplage entre croissance économique et dégradation de l'environnement. Néanmoins, l'exploitation des ressources et la dégradation de l'environnement continuent de s'aggraver.

57. La combinaison de la sous-consommation et de la surconsommation, observée dans tous les pays, quoique dans des proportions différentes, se traduit par d'énormes disparités à l'intérieur des pays et entre eux.

58. Modifier les modes de consommation et de production non viables est l'un des trois objectifs prioritaires du développement durable, avec l'élimination de la pauvreté et la protection du stock de ressources naturelles.

59. Un mode de consommation et de production viable, ainsi que cela est souligné dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, est lié à plusieurs autres thèmes, notamment aux quatre autres thèmes du cycle actuel ainsi qu'à l'énergie, à l'agriculture, au tourisme et aux responsabilités environnementales et sociales des entreprises, et va de pair avec la tenue des engagements en faveur d'un développement mondial durable, la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et l'application des accords multilatéraux pertinents concernant la protection de l'environnement.

60. Un mode de consommation et de production durable est une priorité urgente, car la surconsommation mondiale agresse l'environnement, notamment en raison de

la production de gaz à effet de serre et du réchauffement de la planète, qui provoquent une élévation du niveau des océans susceptible d'avoir des conséquences graves sur les petits États insulaires en développement.

61. Depuis la tenue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et du Sommet mondial pour le développement durable, des progrès considérables ont été accomplis dans toutes les régions grâce au lancement d'initiatives visant à accélérer le passage à une consommation et une production durables, dont beaucoup sont actives à tous les niveaux, du local à l'international. Elles sont conduites par de grands groupes, les autorités gouvernementales à divers échelons, des institutions internationales et divers partenariats rassemblant différentes parties prenantes. Ces initiatives restent cependant fragmentaires, séparées qu'elles sont par des divisions sectorielles, ministérielles ou autres, et leur effet cumulé demeure faible en comparaison des défis à relever.

62. Le Processus de Marrakech pour une consommation et une production durables a été une mesure provisoire efficace permettant l'échange d'informations et de connaissances entre pays et régions; cependant, son utilité est restée limitée et sa pérennité laisse à désirer du fait qu'il s'agit d'une initiative non contraignante dépourvue d'un aval intergouvernemental officiel.

63. Une occasion unique se présente aujourd'hui de faire mûrir ce processus grâce à la création d'un cadre décennal de programmation mondiale à l'appui des initiatives nationales et régionales destinées à accélérer le passage à un mode de consommation et de production durable, comme préconisé dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg.

64. La réunion intersessions de haut niveau de la Commission sur le cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, qui s'est tenue à Panama les 13 et 14 janvier 2011, a très utilement contribué à une meilleure compréhension de la forme et de la portée du cadre décennal et à la mobilisation d'un appui politique en sa faveur.

Orientations possibles et mesures nécessaires

65. Pour réaliser les objectifs du Plan de mise en œuvre de Johannesburg concernant une consommation et une production durables, il a été convenu de créer un cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (2011-2021), qui propose une vision commune inspirée d'Action 21, de la Déclaration de Rio de Janeiro et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg; vise ambitieusement à la réalisation du plus grand dénominateur commun; mobilise un appui politique de haut niveau; soit largement participatif et associe toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé; soit réaliste et réalisable; et respecte les prérogatives et les priorités nationales et soit conforme aux principes de Rio, notamment celui des responsabilités communes mais différenciées.

66. Vision, buts et objectifs : le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables devrait :

a) Affirmer une vision commune de prospérité partagée, de justice sociale, d'égalité des sexes et de développement humain sur une planète partagée mais inextensible;

b) Encourager une croissance économique durable, sans exclusive et juste ainsi que l'élimination de la pauvreté, répondre aux besoins essentiels et améliorer la qualité de vie, tout en réduisant l'utilisation de matières toxiques et les rejets de déchets et de polluants, y compris après la fin de leur cycle de vie, et parvenir à une utilisation plus efficace des ressources naturelles, de façon à ne pas mettre en péril les besoins des générations futures;

c) Réaffirmer que des changements fondamentaux dans la façon dont les sociétés produisent et consomment sont indispensables pour parvenir à un développement mondial durable, que tous les pays doivent promouvoir des modes de consommation et de production durables, les pays développés devant donner l'exemple et tous les pays devant bénéficier du processus, compte tenu des principes de Rio, notamment celui des responsabilités communes mais différenciées tel qu'il est défini dans le principe 7 de la Déclaration de Rio;

d) Appuyer les initiatives régionales et nationales visant à accélérer le passage à un mode de consommation et de production durable et à promouvoir le développement économique et social dans la limite de la capacité de charge des écosystèmes;

e) Promouvoir les activités à tous les niveaux tendant à découpler croissance économique et dégradation de l'environnement tout en réduisant la mauvaise utilisation des ressources économiques, la pollution et les déchets;

f) Promouvoir une économie concurrentielle et sans exclusive, propice à de hauts niveaux d'emploi, notamment en emplois décents, à la cohésion sociale et à l'utilisation efficace de l'énergie et des ressources;

g) Créer de nouvelles perspectives économiques et commerciales pour tous les pays, en privilégiant les pays en développement et les pays à économie en transition, spécialement les pays les moins avancés;

h) Faire fond sur le processus de collaboration entamé avec le Processus de Marrakech pour un mode de consommation et de production durable et le renforcer, faire participer toutes les parties prenantes intéressées à tous les niveaux, notamment toutes les institutions des Nations Unies concernées, et promouvoir le développement de partenariats synergiques rassemblant différentes parties prenantes et axés sur une consommation et une production durables;

i) Encourager les gouvernements, les organisations internationales, le secteur privé et tous les grands groupes à jouer un rôle actif dans l'accélération du passage à une consommation et une production durables.

67. Le Cadre décennal de programmation devrait suivre les principes suivants :

a) Être simple et souple afin de respecter les différents niveaux de développement et les prérogatives de chaque pays concernant ses stratégies, priorités et politiques de développement, et de permettre la prise en compte des nouveaux problèmes à mesure qu'ils apparaissent;

b) S'appuyer sur des expériences riches d'enseignements, telles que le Processus de Marrakech et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Les activités actuellement menées au titre du Processus de Marrakech, notamment les équipes spéciales, devraient être intégrées dans la structure du Cadre décennal;

c) Éviter d'imposer de nouvelles contraintes aux besoins de développement des pays en développement et de nouvelles conditions au financement international du développement et à l'aide publique au développement;

d) Éviter de faire de la consommation et de la production durables un prétexte à la mise en œuvre de mesures protectionnistes, mais plutôt ouvrir des possibilités en matière de prospection de nouveaux marchés, en particulier pour les produits provenant de pays en développement;

e) Éviter les doublons avec des initiatives existantes et appuyer les synergies avec la mise en œuvre d'engagements mondiaux en faveur du développement durable, des objectifs du Millénaire pour le développement et des accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement.

68. Le Cadre décennal de programmation devrait proposer des mesures concrètes à court, moyen et long terme à l'appui des activités et programmes qui accélèrent le passage à un mode de consommation et de production durable. Le Cadre décennal devrait notamment :

a) Favoriser les processus de partage et d'échange d'informations permettant à toutes les parties prenantes concernées d'apprendre et de mettre en commun les pratiques optimales identifiées dans diverses régions, notamment grâce au Processus de Marrakech, entre les différentes communautés de pratique (par exemple autorités locales, acteurs du monde des affaires et de l'industrie, experts gouvernementaux) et à l'intérieur de chacune d'elles;

b) Encourager la coopération et la constitution de réseaux entre toutes les parties prenantes, y compris les partenariats entre public et privé;

c) Promouvoir la coordination et la cohérence des programmes visant à établir un mode de consommation et de production durable;

d) Étayer les environnements porteurs et l'élaboration de politiques visant à une consommation et une production durables, et encourager l'intégration de cet objectif à tous les niveaux de prise de décisions;

e) Sensibiliser, éduquer et mobiliser la société civile;

f) Assurer l'assistance technique, la formation et le renforcement des capacités liés aux bonnes pratiques en matière de consommation et de production durables, notamment grâce à un mécanisme qui permette aux pays en développement de présenter des initiatives pour lesquelles ils cherchent un appui;

g) Approfondir la base de connaissances scientifiques et politiques;

h) Promouvoir la consommation et la production durables comme faisant partie intégrante de la responsabilité environnementale et sociale des entreprises;

i) Encourager l'innovation et les idées nouvelles, y compris celles qui s'inspirent des connaissances traditionnelles;

j) Encourager le sens des responsabilités et la transparence dans tous les pays, notamment les pays développés, qui s'emploient à passer à des modes plus durables de consommation et de production;

k) Offrir une reconnaissance internationale aux initiatives couronnées de succès qui accélèrent le passage à un mode de consommation et de production durable afin d'encourager une participation au Cadre décennal de programmation.

69. Le Cadre décennal de programmation devrait comprendre une structure organisationnelle simple, efficace et fonctionnant bien, qui englobe tous les acteurs décisifs appelés à coopérer, y compris les gouvernements, les grands groupes et autres parties prenantes, en s'appuyant sur les entités existantes du système des Nations Unies et sur la collaboration entre institutions. Cette structure devrait comprendre les mécanismes suivants :

a) Une plate-forme mondiale d'échanges permettant de partager informations et outils;

b) Un mécanisme permettant aux pays en développement de demander une aide en faveur des initiatives propice à un mode de consommation et de production durable;

c) Un pacte mondial sur les modes de consommation et de production durables entre les gouvernements et les parties prenantes concernées;

d) Une stratégie politique visant à atteindre des objectifs clairs;

e) Une boîte à outils comprenant tous les programmes existants et à venir concernant les modes de consommation et de production durables;

f) Des centres et des coordonnateurs nationaux et régionaux réunissant les institutions partenaires et centralisant les connaissances;

g) Un bureau ou un comité réunissant des représentants des différentes régions et des principales parties prenantes qui contribuent au Cadre décennal;

h) Un mécanisme de contrôle et d'examen périodique intergouvernemental et ou multi-parties opérant aux niveaux international, régional et national;

i) Un secrétariat spécialisé au sein d'une institution existante des Nations Unies choisie en fonction de ses atouts particuliers, par exemple le Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui remplirait une fonction de coordination, et assurerait notamment le fonctionnement d'un centre d'échanges, faciliterait la création de réseaux régionaux et la tenue de réunions, organiserait régulièrement des réunions de haut niveau, éventuellement en marge de la réunion annuelle de la Commission, et soutiendraient les communautés de pratique en coopération et en coordination avec tous les organismes, programmes et entités régionales des Nations Unies;

j) Un petit nombre d'institutions ou de partenariats servant de chefs de file pour diriger quelques programmes prioritaires importants et mobiliser les financements;

k) Un logo qui serait accordé aux initiatives contribuant au Cadre décennal de programmation.

70. Des financements prévisibles, un accès à des technologies inoffensives pour l'environnement et un accès plus ouvert aux marchés pour les biens et services respectueux de l'environnement et socialement viables seront des facteurs essentiels pour accélérer la mise en œuvre du cadre décennal de programmation. Le cadre pourrait offrir les moyens d'y parvenir en :

a) Intégrant le développement durable, l'utilisation efficace des ressources et les objectifs de modes de consommation et de production durables dans les programmes publics, encourageant les initiatives s'appuyant sur de multiples sources de financement propres à faciliter une évolution vers des modes de consommation et de production plus durables;

b) Appuyant la mise en œuvre d'initiatives concernant des modes de consommation et de production durables dans les pays en développement en assurant des ressources financières supplémentaires et prévisibles, le transfert de technologies respectueuses de l'environnement et l'accès à ces technologies, et le renforcement des capacités. Le transfert de technologie et de savoir-faire est indispensable pour permettre aux pays en développement de sauter des étapes pour parvenir à un développement durable, réduire au minimum les inefficiences économiques, la pollution et les déchets et ouvrir de nouvelles possibilités de prospection de marchés;

c) Réalignant les sources de financement multilatérales et bilatérales existantes, le Fonds pour l'environnement mondial et le financement des institutions financières internationales afin d'appuyer financièrement et techniquement la mise en œuvre du cadre décennal de programmation;

d) Renforçant la capacité des acteurs régionaux et nationaux d'accéder à ces ressources;

e) Constituant un fonds de contributions volontaires dont les fonds seraient distribués comme dans le programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques afin d'appuyer le lancement de programmes;

f) Mobilisant un complément de ressources du secteur privé, notamment dans le cadre de partenariats sur les modes de consommation et de production durables.

71. Les programmes concernant les modes de consommation et de production durables inclus dans le cadre décennal devraient répondre aux critères suivants et avoir un caractère volontaire :

a) Respecter les objectifs des modes de consommation et de production durables, notamment l'utilisation efficace des ressources, et contribuer aux trois éléments fondamentaux du développement durable;

b) Avoir un caractère ascendant, et correspondre aux besoins et aux priorités aux échelons national et régional;

c) Être fondés sur la notion de cycle de vie;

d) Reposer sur une solide base de connaissances scientifiques et politiques;

e) Associer toutes les parties prenantes concernées;

f) Encourager le recours à une combinaison de mesures efficaces dans chaque programme;

g) Établir des objectifs clairs, en particulier quant à l'utilisation efficace des ressources;

h) Être présentés suivant un modèle type incluant les objectifs, les activités, les mécanismes propres à en assurer le succès, les indicateurs de succès et les chefs de file.

72. Le cadre décennal de programmation devrait comporter une liste initiale de programmes faisant fond sur les expériences menées dans le cadre du Processus de Marrakech et d'autres pratiques optimales étayant, élargissant et généralisant les nombreuses initiatives efficaces partant de la base sur des modes de consommation et de production durables.

73. Ces programmes pourraient être développés dans une annexe qui aurait un caractère ouvert et souple afin de permettre l'adjonction et/ou la modification de programmes au fur et à mesure que de nouveaux aspects ou partenariats apparaîtraient au cours de la période couverte par le cadre décennal. L'annexe non négociée ferait partie du cadre et présenterait les programmes suivant un modèle commun.

74. Il est nécessaire qu'il y ait des programmes sectoriels et intersectoriels, et tous les programmes devraient prendre en considération l'ensemble du cycle de vie.

75. Les données et l'information ont une importance critique pour opérer des choix durables et pour favoriser la prospection de marchés pour des produits et services durables.

76. Les principaux secteurs de programmes pourraient notamment être les suivants :

- a) Agriculture durable, développement rural et sécurité alimentaire;
- b) Tourisme durable;
- c) Accès à l'énergie et diversification des sources d'énergie;
- d) Systèmes de transport écologiquement rationnels;
- e) Construction et gestion durables des bâtiments;
- f) Conception écologique et innovation;
- g) Produits durables, pouvant être acquis pour un prix abordable;
- h) Production viable tout au long de la chaîne d'approvisionnement et dans les petites et moyennes entreprises (sur le modèle du programme d'utilisation efficace des ressources et de production plus propre mis en place par l'ONUDI et le PNUE et d'autres programmes analogues);
- i) Extension du programme « SWITCH-Asia » de l'Union européenne à d'autres régions et groupes;
- j) Modes de consommation durables;
- k) Politiques d'achats publics durables;
- l) Partenariats entre villes visant à des échanges dans les domaines de l'apprentissage, des moyens et des orientations;
- m) Gestion durable des déchets;
- n) Application de la norme « ISO 26000 » de l'Organisation internationale de normalisation;
- o) Indicateurs de modes de consommation et de production durables;

- p) Éducation concernant le développement et la recherche durables;
- q) Modes de vie durables;
- r) Programmes de formation, d'éducation et de vulgarisation visant à diffuser les informations dont dispose la communauté scientifique;
- s) Étiquetage des produits et services durables;
- t) Impact écologique des produits et diffusion de cette information.

F. Interdépendance et questions intersectorielles, y compris moyens de mise en œuvre

77. Pour faire suite aux travaux importants déjà entrepris, il faut continuer de renforcer la cohérence entre les processus et organismes internationaux ayant un impact sur les thèmes du cycle actuel, et en leur sein.

78. Les orientations possibles et les mesures pratiques envisagées pour accélérer la mise en œuvre devraient avoir un caractère participatif, pluridisciplinaire et multisectoriel et se renforcer mutuellement.

79. Les orientations possibles devraient prendre en considération l'interdépendance entre les questions des modules thématiques ainsi que les questions intersectorielles afin de réaliser des synergies et d'obtenir des avantages communs.

80. La réduction de la pauvreté reste un objectif général du développement durable. À cet effet, l'objectif immédiat devrait être de réaliser l'objectif du Millénaire pour le développement visant à diviser par deux, d'ici à 2015, la proportion de personnes dans le monde dont le revenu est inférieur à un dollar par jour.

81. Les stratégies nationales de développement durable devraient envisager d'une manière intégrée les facteurs sociaux, économiques et environnementaux fondamentaux. Ces stratégies devraient viser, entre autres, la justice sociale, l'égalité entre les sexes, l'éducation, la santé, ainsi que la concertation multipartite et la cohérence des politiques, et devraient intégrer des évaluations stratégiques conformément à la législation nationale.

Orientations possibles/actions requises

82. Accélérer la convergence entre les trois éléments fondamentaux du développement durable d'une manière inclusive et participative et :

a) Promouvoir des modes de consommation et de production durables pour favoriser une utilisation plus efficace des ressources naturelles, dissocier la croissance économique de la dégradation de l'environnement et contribuer à la réduction de la pauvreté et à un développement durable;

b) Recourir à la notion de cycle de vie, en tenant compte du fait que les initiatives écologiques doivent s'inscrire dans la perspective du développement durable et de la réduction de la pauvreté;

c) Mettre en œuvre des modes transparents de gouvernement, une gestion publique efficace et de strictes mesures de lutte contre la corruption, élaborer des cadres de responsabilisation qui correspondent aux réalités des différents pays et qui

prennent en considération les préoccupations des communautés locales et des peuples autochtones;

d) Élaborer et renforcer des cadres juridiques nationaux qui permettront l'intégration des politiques de chacun des cinq thèmes dans les stratégies nationales de développement durable;

e) Mettre en place un cadre de suivi afin de rendre encore plus efficace l'exécution des stratégies de développement durable;

f) Appliquer le principe de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes à tous les aspects de la politique de promotion de la viabilité sociale et permettre à toutes les catégories de la société de participer au développement économique et social et d'en bénéficier, pour leur permettre de prendre une part active et novatrice à l'évolution;

g) Promouvoir des orientations possibles et des mesures pratiques qui contribueront à la création d'emplois verts et décents pour traiter les problèmes de la pauvreté et de la justice sociale;

h) Accroître l'investissement dans les infrastructures éducatives et promouvoir l'accès libre et universel à l'éducation primaire et le développement des moyens humains par des programmes d'éducation et de formation appropriés, formels, non formels et informels, en particulier pour les communautés pauvres et vulnérables;

i) Développer les activités de sensibilisation, de mise en commun des informations et d'éducation quant aux possibilités de développement durable à tous les niveaux dans le contexte de la Décennie pour l'éducation au service du développement durable, qui soient susceptibles de faciliter des changements de comportement des consommateurs et puissent ainsi servir de moyens pour constituer des communautés plus viables à long terme;

j) Valoriser les ressources humaines et renforcer les institutions ainsi que les transferts de technologie pour les petits États insulaires en développement, afin de permettre une gestion durable des ressources naturelles, y compris dans les zones côtières, les exploitations de pêche maritime et les zones humides, et doter les petits États insulaires en développement des moyens de renforcer une saine gestion des produits chimiques et des déchets, notamment des déchets dangereux;

k) Promouvoir le rôle des partenariats multipartites pour l'échange d'informations et de connaissances et la constitution de réseaux;

l) Encourager et faciliter la participation de grands groupes aux processus de prise de décisions.

83. Gérer les ressources naturelles d'une manière durable qui appuie les fonctions de l'écosystème, dans l'intérêt des générations actuelles et futures, afin de faciliter la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et favoriser une utilisation plus efficace des ressources, et :

a) Renforcer les mesures visant à protéger les pêcheries, diminuer l'acidification des océans pour préserver les récifs coralliens et promouvoir la préservation et la gestion durable des océans;

b) Renforcer les mesures visant à protéger les cours d'eau et les écosystèmes terrestres contre les pesticides et les produits chimiques et déchets industriels et investir dans le traitement des eaux usées en tant qu'élément important de protection de la santé humaine et de l'environnement.

84. Renforcer les capacités, les technologies, la base scientifique et l'échange d'informations et de connaissances avec les pays en développement et :

a) Appuyer le développement, le transfert et la diffusion de nouvelles technologies dans les pays en développement et reconnaître l'importance des connaissances traditionnelles et de la contribution du savoir-faire et de l'expérience des communautés autochtones aux cinq thèmes, le cas échéant;

b) Mettre en œuvre des programmes ciblés de renforcement des capacités dans les domaines pertinents pour les modules thématiques, leur interdépendance et les questions intersectorielles, en coordination avec les institutions locales, nationales et régionales;

c) Renforcer la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire et renforcer l'appui du système des Nations Unies pour le développement à cette coopération;

d) Accroître les investissements dans la formation, la recherche et le développement, en particulier en ce qui concerne les pratiques et technologies durables, et accélérer le transfert et la diffusion de ces technologies, informations, méthodes et pratiques vers tous les utilisateurs;

e) Encourager l'utilisation durable de l'énergie, en particulier le recours aux énergies renouvelables, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre qui sont liées aux changements climatiques et associées aux activités des quatre secteurs, notamment les transports;

f) Renforcer la base scientifique et le partage des connaissances, ainsi que les partenariats publics-privés, pour prévenir les effets néfastes des produits chimiques et des déchets, établir des systèmes de transport plus durables, parvenir à des modes de vie plus durables et encourager des pratiques minières plus durables qui ne seront pas préjudiciables aux populations locales et autochtones;

g) Encourager les approches scientifiques, comme les analyses du cycle de vie, qui peuvent contribuer à promouvoir des pratiques de production plus durables et offrir aux consommateurs des possibilités de consommation plus durables;

h) Soutenir l'intégration de mesures d'adaptation aux changements climatiques et de stratégies de réduction des risques de catastrophes dans les politiques de développement.

85. Comme il est indiqué dans de nombreux textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, dont le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, ce qui compte le plus pour mener à bien les politiques élaborées aux échelons mondial, régional et national dans divers domaines, notamment les domaines thématiques du cycle actuel, c'est de définir des moyens d'exécution. Pour compléter et renforcer l'action menée aux niveaux local et national, la coopération internationale est indispensable.

86. Mobiliser et affecter davantage de ressources au développement durable et :

a) Assurer la mise à disposition de ressources financières prévisibles et accessibles pour le développement durable, y compris par des mécanismes de financement innovants;

b) Assurer un soutien financier supplémentaire, sous forme de fonds pouvant être versés rapidement, pour répondre au besoin accru des pays en développement de faire face à des crises multiples et liées entre elles, en particulier la crise alimentaire, les changements climatiques et les crises économique et financière;

c) Demander le respect de tous les engagements en matière d'aide publique au développement, compte tenu du rôle essentiel de catalyseur que joue l'aide publique au développement pour d'autres sources de financement du développement, notamment le respect des engagements pris par de nombreux pays développés de consacrer 0,7 % de leur produit national brut d'ici à 2015 à l'aide publique aux pays en développement, et au moins 0,15 % à 0,20 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement des pays les moins avancés;

d) S'attacher davantage à améliorer la qualité de l'aide publique au développement et à intensifier son impact sur le développement pour faire suite aux initiatives récentes comme la Déclaration de Paris de 2005 sur l'efficacité de l'aide et le Programme d'action d'Accra de 2008, qui ont été autant de contributions importantes aux efforts des pays qui y ont souscrit, notamment avec l'adoption des principes fondamentaux que sont la maîtrise nationale, l'alignement, l'harmonisation et la gestion axée sur les résultats;

e) Améliorer l'accès au financement, notamment au microfinancement, en particulier pour les communautés locales, les femmes, les petites entreprises, les mineurs artisanaux et les petits agriculteurs.

87. Soutenir le système mondial des échanges, compte tenu de l'importance du commerce pour le développement durable et :

a) Promouvoir un système d'échanges multilatéraux universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable;

b) Aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, dans les domaines suivants : politiques commerciales et réglementation des échanges, développement du commerce, renforcement des capacités de production, infrastructures commerciales, mesures d'ajustement dans le domaine commercial et autres besoins liés au commerce.

Suivi

88. Établir un processus d'examen de la mise en œuvre des décisions prises par la Commission du développement durable à sa dix-neuvième session.

III. Adoption du rapport de la Réunion préparatoire intergouvernementale

24. À la 10^e séance, le 4 mars 2011, les participants étaient saisis du projet de rapport de la Réunion intergouvernementale préparatoire (E/CN.17/IPM/2011/L.2).

25. À la même séance, les participants ont adopté le rapport et pris note du document de négociation du Président en vue de le transmettre à la Commission du développement durable à sa dix-neuvième session, qui doit se tenir à New York du 2 au 13 mai 2011 (voir chap. II ci-dessus).
